

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 décembre 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 décembre 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier (arrivé à 20 h 17), Stéphane Legrand, Alain Paradis et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20 h 15

19 décembre 2011

ORDRE DU JOUR

No 2011-12-0698

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.4 Appui au centre de la petite enfance « La Petite Caboché » dans son projet de relocalisation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier prend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

- - - -

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet de relocalisation du centre de la petite enfance « La Petite Caboché ».
- Le montant prévu des honoraires professionnel qui seront versés à la firme « Dunton Rainville » en vertu du mandat qui sera accordé au cours de la présente séance dans le cadre du recours intenté par monsieur Yves Cloutier et la compagnie « 9230-5580 Québec inc. » contre la Ville.
- La participation financière de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois dans le financement des travaux de réfection de l'usine de filtration de la rive est.
- Le mauvais état de certaines rues en gravier dans le secteur Saint-Athanase.

19 décembre 2011

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-12-0699

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2011-12-0700

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal et des séances ordinaires du Comité exécutif pour l'année 2012

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal et du Comité exécutif pour l'année 2012, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

19 décembre 2011

Que les séances du Conseil municipal débutent à 19h30 et que celles du Comité exécutif débutent à 9h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2011-12-0701

Mandat à une firme d'avocats pour représenter la Ville dans le recours intenté par monsieur Yves Cloutier et « 9230-5580 Québec inc. »

CONSIDÉRANT qu'un recours judiciaire a été intenté contre la Ville par monsieur Yves Cloutier et la compagnie « 9230-5580 Québec inc. » (dossier 755-17-001335-101) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les services professionnels de la firme d'avocats « Dunton Rainville » soient retenus pour représenter les intérêts en défense de la Ville dans le cadre du recours judiciaire intenté par monsieur Yves Cloutier et la compagnie « 9230-5580 Québec inc. » (dossier 755-17-001335-101).

Que les sommes requises au paiement des honoraires soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-125-00-412.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

No 2011-12-0702

Vente d'une partie des lots 8 et 9 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean à « 9149-4518 Québec inc. »

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution n° CE-2009-09-0610 adoptée le 30 septembre 2009 par le Comité exécutif, le greffier et l'avocat-conseil à la Direction générale ont signé pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat soumise par la compagnie « 9149-4518 Québec inc. » à l'égard d'une partie des lots 8 et 9 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean au coût de 98 756,72 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la clause 7.02 de cette offre d'achat prévoit le maintien d'une servitude réelle et perpétuelle

19 décembre 2011

d'utilité publique contre une partie de l'immeuble faisant l'objet de cette vente ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse cette servitude n'est pas requise et qu'il y a lieu de retirer cette condition dans l'acte de vente qui sera conclu avec cet acquéreur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit autorisée la vente d'une partie des lots 8 et 9 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean d'une superficie totale approximative de 1 092,2 m², à la compagnie « 9149-4518 Québec inc. ».

Que le prix de vente soit établi à la somme de 101,72 \$ / m², soit un montant total approximatif de 111 098,58 \$, plus les taxes applicables.

Que soit entérinée l'offre d'achat signée par les représentants de la Ville le 13 octobre 2009 en tenant compte toutefois de la modification du prix de vente et en y retirant la clause 7.02 relative à l'établissement et au maintien d'une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble faisant l'objet de la vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents relatifs à cette affaire.

Que les superficies ainsi vendues des lots 8 et 9 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean ne soient plus affectées à des fins d'utilité publique.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° CE-2009-09-0610 adoptée par le Comité exécutif le 30 septembre 2009.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Appui au CPE « La Petite Caboche » dans son projet de relocalisation

CONSIDÉRANT la vétusté des locaux du centre de la petite enfance « La Petite Caboche » situé au 483, 1^{re} Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu et que cette installation doit être relocalisée;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour la santé des enfants du centre de la petite enfance « La Petite Caboche » ;

19 décembre 2011

CONSIDÉRANT que le centre de la petite enfance « La Petite Caboche » dessert le secteur Iberville et accueille 31 enfants quotidiennement ;

CONSIDÉRANT que le centre de la petite enfance « La Petite Caboche » souhaite demeurer dans le secteur Iberville et d'augmenter sa capacité d'accueil à 80 enfants ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du centre de la petite enfance « La Petite Caboche » engendrera des retombées économiques directes et indirectes ;

CONSIDÉRANT le nombre d'enfants johannais sur la liste d'attente pour une place en centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que les parents ont grandement besoin d'un service de garde à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités au Québec aident les centres de la petite enfance à développer de nouvelles places ;

CONSIDÉRANT les valeurs énoncées dans la politique familiale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le centre de la petite enfance « La Petite Caboche » et collabore à son projet de relocalisation à Saint-Jean-sur-Richelieu.

EN CONTRE-PROPOSITION :

No 2011-12-0703

Appui au CPE « La Petite Caboche » dans son projet de relocalisation

CONSIDÉRANT la vétusté des locaux du centre de la petite enfance « La Petite Caboche » situé au 483, 1^{re} Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu et que cette installation doit être relocalisée;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour la santé des enfants du centre de la petite enfance « La Petite Caboche » ;

CONSIDÉRANT que le centre de la petite enfance « La Petite Caboche » dessert le secteur Iberville et accueille 31 enfants quotidiennement ;

CONSIDÉRANT que le centre de la petite enfance « La Petite Caboche » souhaite demeurer dans le secteur Iberville et d'augmenter sa capacité d'accueil à 80 enfants ;

19 décembre 2011

CONSIDÉRANT que le projet de construction du centre de la petite enfance « La Petite Caboche » engendrera des retombées économiques directes et indirectes ;

CONSIDÉRANT le nombre d'enfants johannais sur la liste d'attente pour une place en centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que les parents ont grandement besoin d'un service de garde à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités au Québec aident les centres de la petite enfance à développer de nouvelles places ;

CONSIDÉRANT les valeurs énoncées dans la politique familiale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le centre de la petite enfance « La Petite Caboche » dans sa démarche de projet de relocalisation à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Gilles Dolbec appelle le vote sur la contre-proposition.

Votent pour : Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Germain Poissant, Philippe Lasnier, Jean Fontaine, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Yvan Berthelot.

Votent contre : Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Justin Bessette et Robert Cantin.

Monsieur le maire Gilles Dolbec appelle le vote sur la proposition principale.

Votent pour : Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Justin Bessette et Robert Cantin.

Votent contre : Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Germain Poissant, Philippe Lasnier, Jean Fontaine, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Yvan Berthelot.

La contre-proposition est adoptée à la majorité des membres présents.

— — — —

19 décembre 2011

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-12-0704

Publication du budget 2012 et du programme triennal des dépenses en immobilisation

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que les prévisions budgétaires 2012 et le programme triennal des dépenses en immobilisation des années 2012, 2013 et 2014 soient déposés aux archives et qu'ils soient publiés dans une prochaine édition d'un journal distribué localement, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0705

Accusé de réception de la renonciation du remboursement des dépenses selon les articles 474.0.1 à 474.0.5 de la Loi sur les cités et villes du Québec - 2012

CONSIDÉRANT que le budget d'une municipalité dont la population est plus de 50 000 habitants doit comprendre, selon les dispositions des articles 474.0.1 à 474.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*, un crédit pour le versement de sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre certains objectifs d'ordre budgétaire, les chefs des partis « Équipe Dolbec » et « Action civique » ont déposé une renonciation de leur droit au remboursement de leurs dépenses de recherche et de secrétariat ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal accuse réception des renonciations émises par les chefs des partis autorisés « Action Civique » et « Équipe Dolbec » relatives à leurs droits d'obtenir le remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat prévues aux articles 474.0.1 à 474.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 décembre 2011

TRAVAUX PUBLICS

No 2011-12-0706

Appel d'offres – SA-1981-TP-11 – Fourniture d'un colmateur à nids-de-poule de type « road patcher »

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture d'un colmateur à nids de poule de type « road patcher » ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Cubex ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Cubex ltée », le contrat pour la fourniture d'un colmateur à nids de poule de type « road patcher », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 136 710 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 136 710 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0707

Appel d'offres – SA-1953–TP-11 – Fourniture d'un camion nacelle pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion nacelle pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Posi Plus Technologies inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

19 décembre 2011

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Posi Plus Technologies inc. », le contrat pour la fourniture d'un camion nacelle pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 183 476,21 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 183 476,21 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-12-0708

Appel d'offres – SA-1978–TP-11 – Fourniture d'un camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture d'un camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Thibault & associés », le contrat pour la fourniture d'un camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 402 297,53 \$, taxes incluses (sans échange).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 402 297,53 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

19 décembre 2011

No 2011-12-0709

Signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fournit à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois le Service de sécurité incendie depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la fourniture de ce service sera échue le 31 décembre 2011 et qu'il y a lieu d'en revoir les conditions ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois accepte de signer une nouvelle entente ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2011-12-0710

DDM 11-2593 – « Le groupe Bellus Construction » - Immeuble sis aux 179-185, rue Saint-Georges

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Le groupe Bellus Construction » et affectant l'immeuble situé aux 179-185, rue Saint-Georges.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Le groupe Bellus Construction » à l'égard de

19 décembre 2011

l'immeuble constitué du lot 4 260 433 du cadastre du Québec et situé aux 179-185, rue Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction de bâtiments d'habitation multifamilial comportant certaines dérogations aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Le groupe Bellus Construction » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 433 du cadastre du Québec et situé aux 179-185, rue Saint-Georges.

Que soit en conséquence autorisée la construction de bâtiments d'habitation multifamilial :

- empiétant de deux 2 m dans la marge avant prescrite à 5 m ;
- dont la profondeur sera de 1 m inférieure à la profondeur minimum prescrite à 10 m ;
- d'une hauteur excédant de 2 m la hauteur maximum prescrite à 10 m ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM 2011-2593-01 à DDM 2011-2593-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser l'utilisation de matériaux de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0711

DDM 11-2513 – « C.J. Grenier Itée » - Immeuble sis au 103, boulevard Saint-Joseph

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « C.J. Grenier Itée » et affectant l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

19 décembre 2011

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « C.J. Grenier ltée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 615 du cadastre du Québec et situé au 103, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer des lots dont les dimensions sont non conformes aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT la décision prise le 1^{er} août 2011 en vertu de la résolution n^o 2011-08-0440 à l'égard d'une demande semblable déposée par le même requérant et visant à autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer des lots dont les dimensions sont non conformes aux normes prescrites ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit maintenue la décision prise en vertu de la résolution n^o 2011-08-0440 et que soit de nouveau refusée la demande de dérogation mineure présentée par « C.J. Grenier ltée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 615 du cadastre du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0712

DDM 11-2618 – M^e Carl Goulet, notaire – Immeuble sis au 30, avenue Goyette

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par M^e Carl Goulet, notaire, et affectant l'immeuble situé au 30, avenue Goyette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M^e Carl Goulet, notaire, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 879 du cadastre du Québec et situé au 30, avenue Goyette ;

19 décembre 2011

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle empiète dans la distance à respecter d'une ligne de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par M^e Carl Goulet, notaire, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 879 du cadastre du Québec et situé au 30, avenue Goyette.

Que soit régularisée l'implantation de la piscine creusée, laquelle empiète de 0,6 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2618-01 à DDM-2011-2618-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-12-0713

DDM 11-2615 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble sis au 170, rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 170, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 493, 3 478 494 et 3 420 847 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire qui y est érigé et qui empiète dans la marge avant prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

19 décembre 2011

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 493, 3 478 494 et 3 420 847 du cadastre du Québec et situé au 170, rue Moreau.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment accessoire érigé à cet endroit, lequel empiète de 4 m dans la marge avant prescrite à 8 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2615-01 à DDM-2011-2615-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-12-0714

DDM 11-2623 – « Métaux St-Jean inc. » - Immeuble sis au 57, route 219

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Métaux St-Jean inc. » et affectant l'immeuble situé au 57, route 219.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Métaux St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 142 du cadastre du Québec et situé au 57, route 219 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction de deux bâtiments accessoires dont les murs extérieurs ne seront recouverts d'aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par « Métaux St-Jean inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 142 du cadastre du Québec et situé au 57, route 219.

19 décembre 2011

Que soit autorisée, à cet endroit, la construction de deux bâtiments accessoires dont les murs extérieurs ne seront recouvert d'aucun matériau de la classe 1 (maçonnerie), le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2623-01 à DDM-2011-2623-13 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- une nouvelle clôture opaque, conforme à la réglementation applicable, doit être installée de façon à réduire l'impact visuel de ces bâtiments accessoires, tel que montré au plan DDM-2011-2623-13.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n^o 2011-11-0620 adoptée le 7 novembre 2011.

Que copie de la présente résolution soit transmise à requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0715

PIIA 11-2621 – Monsieur Ian Rajotte – Immeuble sis au 359, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Ian Rajotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 538 du cadastre du Québec et situé au 359, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconstruction de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 novembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Ian Rajotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 538 du cadastre du Québec et situé au 359, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la reconstruction de la galerie couverte à l'avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2621-01 à PIA-2011-2621-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

19 décembre 2011

- les poteaux de la galerie doivent être refaits de façon identique à ceux qu'on retrouvait sur la galerie originale ;
- l'ensemble de la galerie doit être peinte de couleur blanche, tel que l'originale, pour l'harmoniser avec l'ensemble du bâtiment ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-12-0716

Adoption du projet de règlement n° 1051

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 1051 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de modifier le « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels » afin d'inclure la zone H-1773 en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 et ses amendements concernant le zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-12-0717

Adoption du premier projet de règlement n° 1050

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1050 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone H-1773, située sur la rue Saint-Georges entre les rues Saint-Pierre et Bouthillier, au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dans le secteur des projets intégrés résidentiels ;
- de modifier en conséquence les normes se rapportant à la marge avant, la hauteur maximale et la profondeur minimale du bâtiment principal ;
- d'insérer le code « I » à la section « D-Catégorie de zone » à la zone C-1429, située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher », tel que soumis.

19 décembre 2011

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2011-12-0718

Adoption du premier projet de règlement n° 1053

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1053 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les postes d'essence, ainsi que les projets intégrés dans la zone C-1030, située à l'est du boulevard du Séminaire Nord, à l'intersection de la rue Berthier », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-12-0719

Appui à une demande d'utilisation non agricole pour le lot 3 614 049 du cadastre du Québec – Monsieur Jean-François Plamondon

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-François Plamondon en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 3 614 049 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire dudit lot depuis le 16 septembre 1986 et qu'il projette y construire une résidence unifamiliale ;

CONSIDÉRANT que le terrain est engazonné et qu'on y retrouve une remise ;

CONSIDÉRANT que le lot 3 614 049 du cadastre du Québec est en zone de consolidation, c'est-à-dire, que l'environnement immédiat est constitué de résidences ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles avoisinantes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

19 décembre 2011

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Jean-François Plamondon afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 3 614 049 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-12-0720

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1050

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1050 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone H-1773, située sur la rue Saint-Georges entre les rues Saint-Pierre et Bouthillier, au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dans le secteur des projets intégrés résidentiels;
- de modifier en conséquence les normes se rapportant à la marge avant, la hauteur maximale et la profondeur minimale du bâtiment principal;
- d'insérer le code « I » à la section « D-Catégorie de zone » à la zone C-1429, située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 décembre 2011.

- - - -

No 2011-12-0721

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1051

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1051 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de modifier le « Secteur de P.I.I.A. :

19 décembre 2011

Projets intégrés résidentiels » afin d'inclure la zone H-1773 en vertu du plan de zonage du règlement n° 0651 et ses amendements concernant le zonage », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 décembre 2011.

- - - -

No 2011-12-0722

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1053

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1053 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les postes d'essence, ainsi que les projets intégrés dans la zone C-1030, située à l'est du boulevard du Séminaire Nord, à l'intersection de la rue Berthier », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 décembre 2011.

- - - -

No 2011-12-0723

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1054

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1054 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n°s 0901, 0957, 0975, 1016 et 1037, afin de permettre le stationnement de nuit en période hivernale sur une section de la 2^e Rue », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 décembre 2011.

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

RÈGLEMENTS

19 décembre 2011

No 2011-12-0724

Adoption du règlement n° 1044

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1044 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1044 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1044 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, amendé par les règlements n^{os} 0471, 0661, 0731, 0902 et 0988, afin d'interdire la circulation des camions sur les rues Boyer, Rémillard et Toupin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-12-0725

Adoption du règlement n° 1048

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1048 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1048 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1048 et intitulé « Règlement autorisant la construction d'infrastructures municipales d'égout sanitaire, d'aqueduc, de drainage, de fondation de rue et de pavage pour une section des rues Jean-Talon et de la Fleur-de-Lys et dans les rues des Bégonias, des Orchidées, Massé et croissant des Iroquois, incluant la réalisation de travaux de bouclage d'aqueduc sous le canal de Chambly et sur une section de la rue

19 décembre 2011

Lapalme, décrétant une dépense n'excédant pas 8 096 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2011-12-0726

Adoption du règlement n° 1052

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1052 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1052 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1052 et intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2012 », tel que soumis.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal du Comité exécutif du 24 novembre 2011
- Registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2011

19 décembre 2011

— — — —

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2011-022

Lettres reçues de :

- 1) Madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous annonce une aide financière de 253 700 \$ pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet intitulé « Achat de livres »
- 2) Correspondance des citoyens de la Ville de Lorraine relative à un référendum tenu sur l'avenir d'une partie de la forêt du Grand Coteau
- 3) La Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu appuie les démarches de la ville relatives au Collège militaire royal de Saint-Jean
- 4) Ministre de la Défense nationale, accuse réception de notre résolution portant sur l'enseignement universitaire au Collège militaire royal de Saint-Jean
- 5) Décision de la Commission de protection du territoire agricole pour une demande faite par la Ville dans le dossier de la voie de contournement

Réclamations reçues de :

- 1) Monsieur Justin Jolin, pour remorquage de sa voiture et billet d'infraction.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

19 décembre 2011

— — — —

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions, les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Le projet de relocalisation du centre de la petite enfance « La Petite Caboche ».
- Le déficit actuariel du régime de retraite des employés municipaux et ses effets sur les finances municipales.
- L'état du dossier du projet de loi privée relatif au plan de conservation.
- Le bilan des terrains acquis dans le cadre de la réalisation du plan de conservation.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le maire Gilles Dolbec et monsieur le conseiller Gaétan Gagnon déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.
- Le projet de relocalisation du centre de la petite enfance « La Petite Caboche » et l'appui de l'ensemble des membres du Conseil municipal dans cette affaire.
- Le litige impliquant la Ville, Yves Cloutier et la compagnie « 9230-5580 Québec inc. » relativement au projet de développement du site de l'ancienne usine Singer.
- La collaboration de certains employés du Service de sécurité incendie au succès du barrage routier tenu en fin de semaine dernière au profit de la Société Saint-Vincent-de-Paul.
- La décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rejetant la demande soumise par la Ville dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie de contournement. Un avis soumis par la firme d'avocats Paradis Lemieux Francis est déposé.

— — — —

19 décembre 2011

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-12-0727

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 22 h 50

Maire

Greffier
